



Délai référendaire: 18 avril 2024

Arrêté fédéral portant approbation de la modification de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure

du 22 décembre 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 5 avril 2023²,
arrête:

Art. 1

¹ La modification du 22 juin 2017³ de la Convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure⁴ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les modifications apportées à la convention.

¹ RS 101

² FF 2023 999

³ FF 2023 1003

⁴ RS 0.747.224.011

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des États, 22 décembre 2023

La présidente: Eva Herzog
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 22 décembre 2023

Le président: Eric Nussbaumer
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 9 janvier 2024

Délai référendaire: 18 avril 2024